



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gares

Question écrite n° 802

## Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur l'avenir de la gare d'Orange. Il souhaite notamment connaître les travaux envisagés en vue du réaménagement et de la rénovation de cette gare. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer par ailleurs si un tel projet de modernisation a fait l'objet d'une convention entre la région PACA et la ville d'Orange.

## Texte de la réponse

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains a prévu, dans le cadre des dispositions relatives au transfert des compétences en matière d'organisation des transports collectifs d'intérêt régional, que l'Etat contribuerait à l'effort de modernisation des gares à vocation régionale dans le cadre d'un programme d'investissement d'une durée de cinq ans. Ce plan concerne les gares régionales à vocation régionale au sein desquelles figure, pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la gare d'Orange. Afin de bénéficier de l'aide de l'Etat, les projets proposés doivent s'inscrire dans le cadre d'un programme pluriannuel régional, présenté par la région et validé par le préfet de région. S'agissant d'Orange, il n'existe pas à ce jour, entre le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et la ville d'Orange, de convention visant au réaménagement de la gare. En début d'année la ville d'Orange a pris des contacts avec le conseil régional en vue d'évoquer un éventuel réaménagement de cette gare.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 802

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juillet 2002, page 2686

**Réponse publiée le :** 7 avril 2003, page 2729